

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 3, Villieu

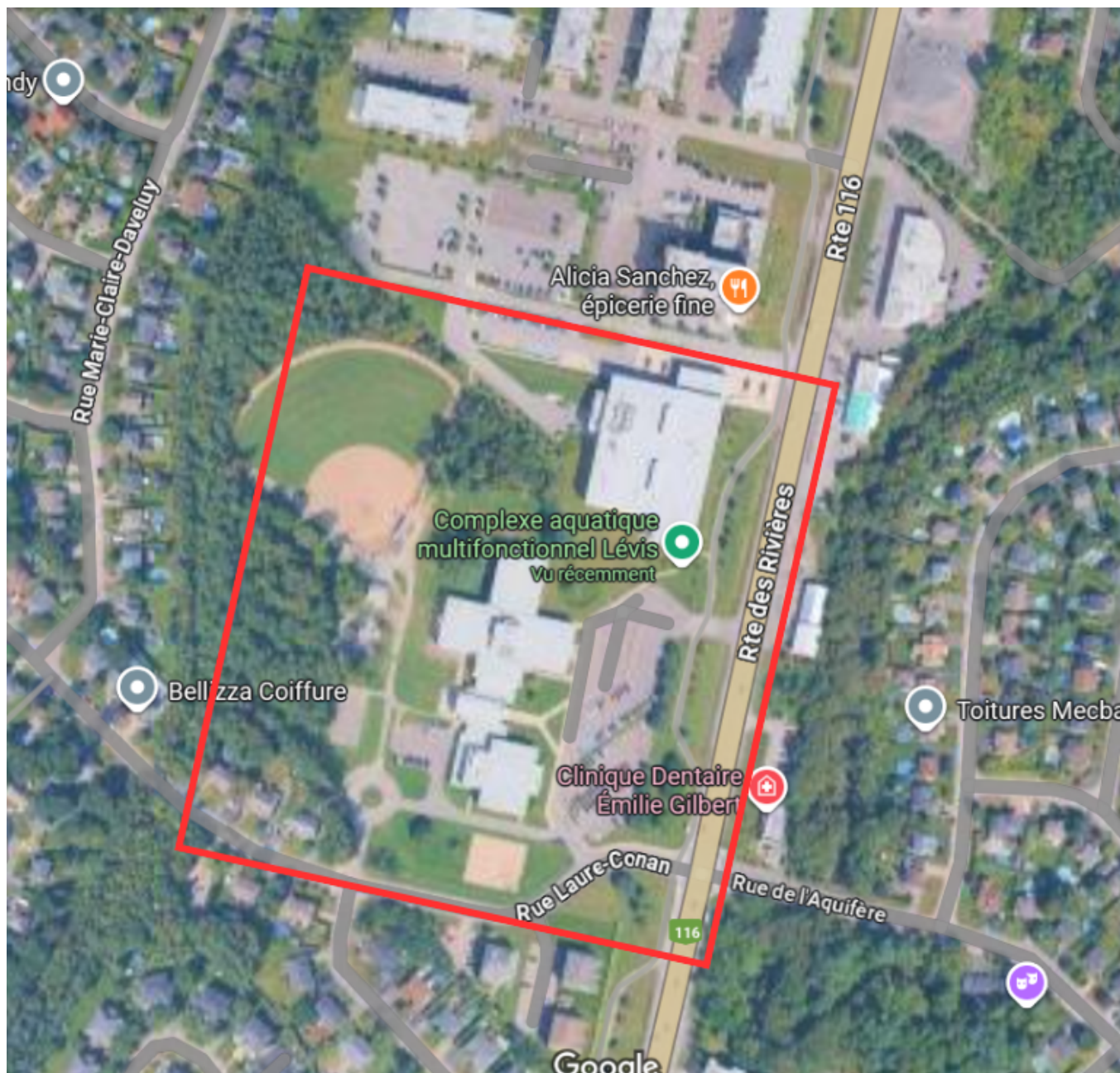
Vote au Bureau de la Présidente d'élection

24 et 29 octobre 2025, 9 h 30 à 20 h
Centre aquatique multifonctionnelle
1065, route des Rivières

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 9 , Saint-Romuald
Vote au Bureau de la Présidente d'élection
24 et 29 octobre 2025, 9 h 30 à 20 h
Complexe deux glaces Honco
275, avenue Taniata

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roy
Vote au Bureau de la Présidente d'élection
24 et 29 octobre 2025, 9 h 30 à 20 h
Hôtel l'Oie des neiges
165 A Rte du Président-Kennedy

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.